

Rapport n° 2

Administration Générale – Finances

FINANCES : BUDGET PRIMITIF : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Les efforts entrepris sur nos charges de fonctionnement depuis 2014 mais aussi sur les tarifications des services, notamment en 2017, sans pour autant toucher à l'imposition des ménages ou des entreprises ont permis de contribuer au maintien d'une situation financière saine pour la Communauté de Communes. Les effets conjugués des baisses de dotations d'Etat et le coût annuel résiduel des Temps d'Activités Périscolaires ont affecté durablement notre cycle de fonctionnement. A tout cela, est venue se rajouter, à la rentrée 2017, l'annonce brutale du gouvernement de la fin des contrats aidés qui en année pleine, compte tenu du recours important de la Communauté de Communes à ces emplois, présente un impact financier sans précédent si aucune mesure n'avait été prise.

Pour autant, le fruit des nombreuses économies de fonctionnement doit permettre à la Communauté de Communes Loire Semène de poursuivre le programme d'investissement inscrit au plan de mandat 2014-2020, notamment en matière de développement économique et touristique afin de préparer et de favoriser les recettes fiscales de demain.

I/ Loi de finances 2018 et loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Tout d'abord, une loi de programmation des finances publiques qui :

- donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale) ;
- fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver ;
- décline les objectifs par type d'administration.

Ensuite, la loi de finances qui :

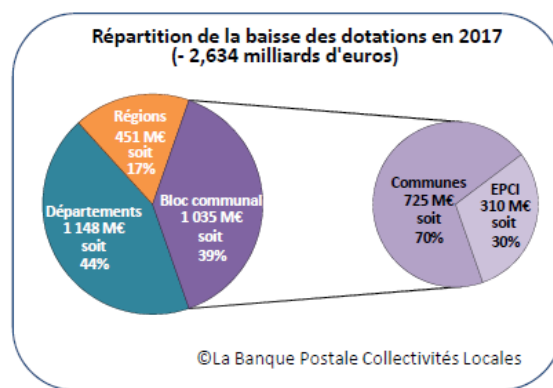
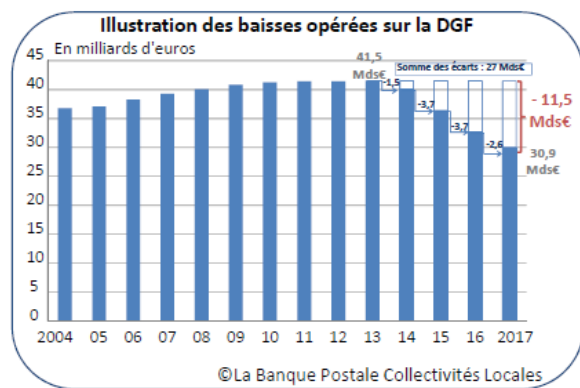
- fixe un cadre annuel ;
- fixe les crédits en recettes et dépenses ;
- peut être ajustée (loi de finances rectificatives) ;

Impact des baisses de dotations sur le bloc communal :

L'élaboration du budget primitif 2018 devrait marquer une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités. Pour la Communauté de Communes Loire Semène, la baisse a représenté en 2017 depuis 2013, année de référence avant la baisse des dotations, une perte de près de 600 000€ de DGF.

Au titre de 2018, le projet de loi de finances présente un moratoire de l'évolution de la DGF qui permettrait de construire un BP 2018 se rapprochant des fondements du budget primitif 2017.



Maîtrise de la dépense et de l'endettement local :

Afin d'atteindre l'objectif de 13 milliards d'euros sur la période 2018/2022 de contribution au redressement des comptes publics par le secteur public local, l'Etat fixe un Objectif D'Evolution de la DEpense Locale (ODEDEL) : les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble du bloc communal et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités.

Objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) : prévisions d'évolution des dépenses de fonctionnement (en %) par collectivité

Collectivités territoriales et leurs GFP	1,2 %
Bloc communal	1,1 %
Communes	1,1 %
EPCI à fiscalité propre	1,1 %
Départements	1,4 %
Régions	1,2 %

Pour les 319 collectivités les plus peuplées, ces objectifs devraient être contractualisés avec l'Etat. La Communauté de Communes Loire Semène n'est pas concernée par cet élément de la loi de Finances 2018, mais sera toutefois invitée, comme les autres collectivités ne faisant pas partie de celles les plus peuplées, à respecter cet objectif au plus près. Cet effort doit permettre de dégager des excédents et de contribuer ainsi à la diminution du déficit public.

En parallèle, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

Ainsi, aux principes de vote en équilibre de chaque section, de couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres et de l'estimation sincère des dépenses et des recettes, serait adjoint un 4ème principe : le ratio de désendettement ou la capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement du bloc communal. Ainsi, le couloir des ratios de désendettement se restreint :

- ☞ seuil limite : 11 ans
- ☞ seuil critique : 13 ans

Pour mémoire, la moyenne 2016 des communes était de 5,8 ans et Loire Semène se situait à 4,1 ans.

Principales dispositions de la loi de finances 2018 pour le bloc communal :

Dotations :

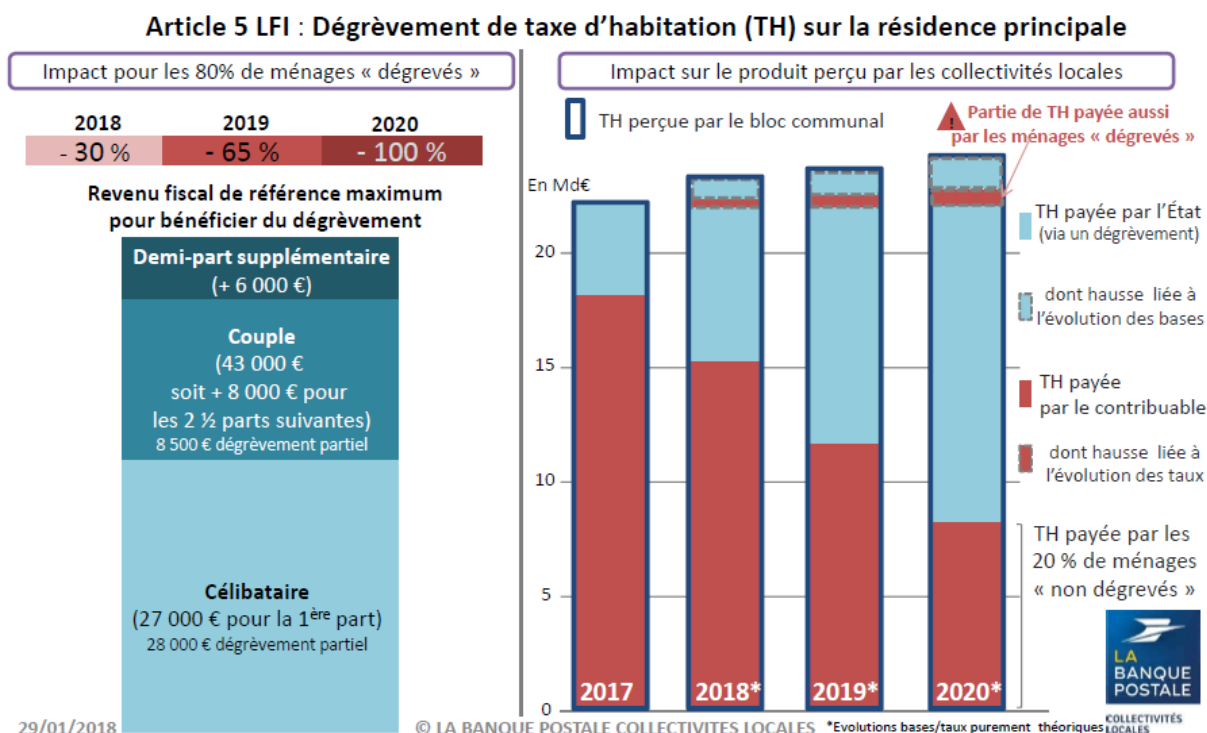
- Gel de la hausse de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) mais prélèvement sur fiscalité dans le cas de DGF négatives
- Baisse de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)
- Evolution du nombre de compétences nécessaires aux EPCI pour maintenir la DGF bonifiée
- Prolongation des incitations financières pour les communes nouvelles créées jusqu'au 1^{er} janvier 2019
- Revalorisation de la dotation communale pour les titres sécurisés

Péréquation :

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) figé à une enveloppe de 1Md €
- Division par deux de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU/DSR)
- Création d'une contribution des agences de l'eau au bénéfice d'opérateurs de l'environnement

Fiscalité :

- La réforme de la taxe d'habitation annoncée par le gouvernement sans impact sur le produit perçu par les collectivités : un taux global et des taux d'abattement figés au niveau de ceux appliqués en 2017 mais les collectivités conservent leur pouvoir de taux



- Aménagement des modalités de calcul et de répartition de la CVAE (groupes de sociétés, répartition entre collectivités)

- Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires (inférieur à 5000€) compensée par l'Etat auprès des collectivités concernées
- Possibilité d'instaurer une taxe GEMAPI en 2018

Soutien à l'investissement local :

- La poursuite du soutien à l'investissement public local : 570 M€ alloués au bloc communal pour des projets autour de la rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes d'équipements publics, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants, bâtiments scolaires.
- Automatisation du Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

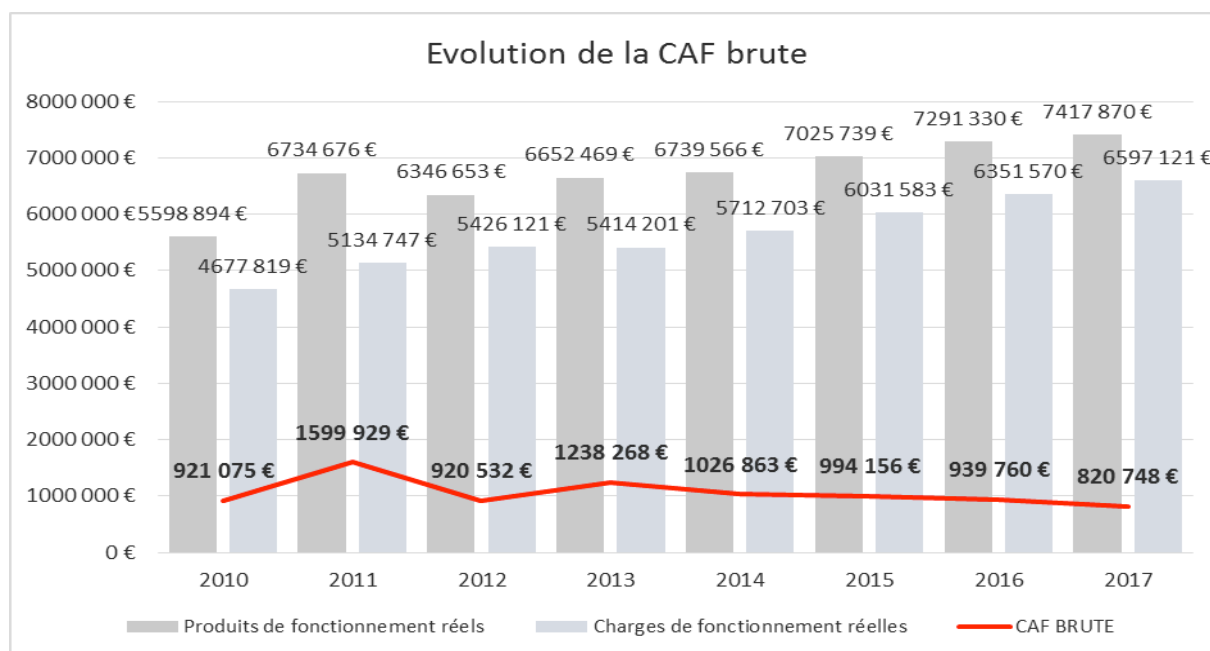
Ressources humaines :

- Disparition de la contribution exceptionnelle de solidarité (1%)
- Suppression des cotisations salariales maladie (0,75%) des agents publics relevant du régime général (titulaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et contractuels) mais augmentation de leur cotisation employeur au titre de la maladie (13 % au lieu de 12,89 %)
- Augmentation de 33% de la CSG, soit 1,7 points (6,8% au lieu de 5,1%) et création d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG à la charge des communes et EPCI
- Rétablissement du jour de carence
- Baisse de la cotisation employeur au titre de la maladie pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL (9,88% au lieu de 11,50%) et de la cotisation salariale d'assurance chômage (0,95% au lieu de 2,40 %) pour les communes et EPCI ayant un contrat d'adhésion avec Pôle Emploi pour leurs agents contractuels
- Report d'un an des mesures statutaires et indiciaires de la réforme PPCR (Parcours professionnels carrières et rémunérations) qui devaient intervenir à compter du 1er janvier 2018

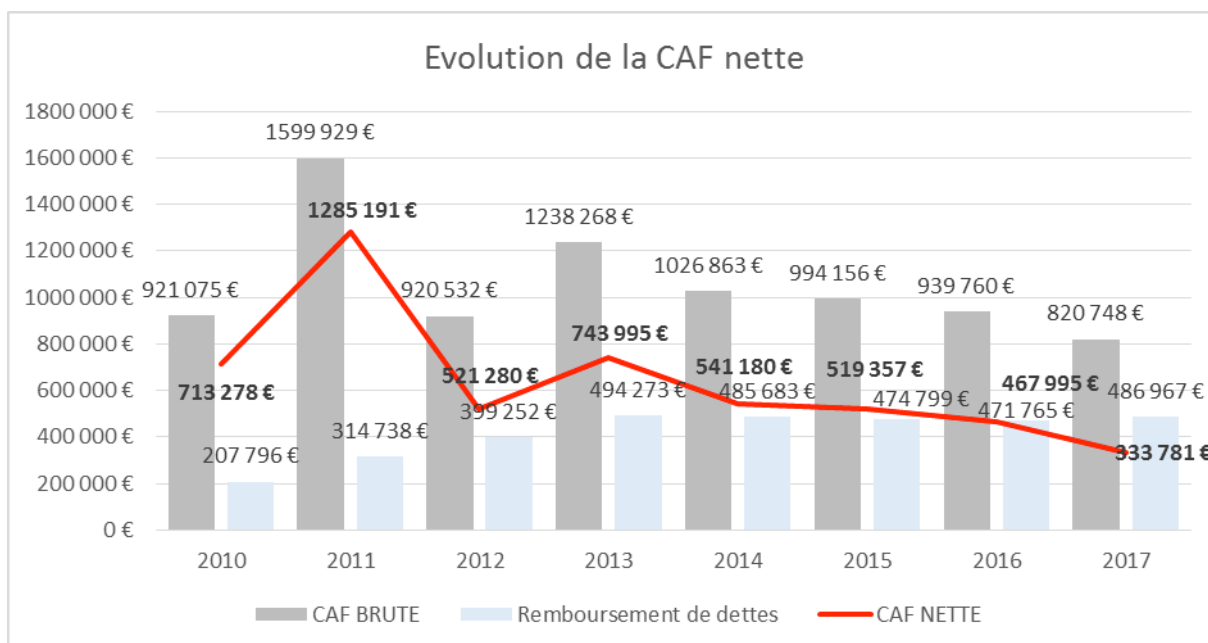
II/ Analyse rétrospective des finances de Loire Semène (source : DDFiP 43) :

➤ Les capacités d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles. La CAF brute doit être en priorité affectée au remboursement des dettes en capital. La CAF brute, après une progression en 2013 par rapport à celle de 2012, est en baisse depuis 2013. Il convient de noter que Loire Semène a réussi à maintenir entre 2014 et 2017 une CAF brute raisonnable malgré une baisse de DGF sans précédent (environ 600 000€) au prix de nombreux efforts sur les dépenses avec un travail volontariste, tant en terme de charges de fonctionnement que d'optimisation des charges de personnel : arrêts non remplacés, fusion des services Famille-Jeunesse et Culture en une direction des Services à la Population, appel en masse à l'embauche de contrats aidés (35 contrats aidés en cours au 01/09/2017 lors de l'annonce brutale de leur fin).

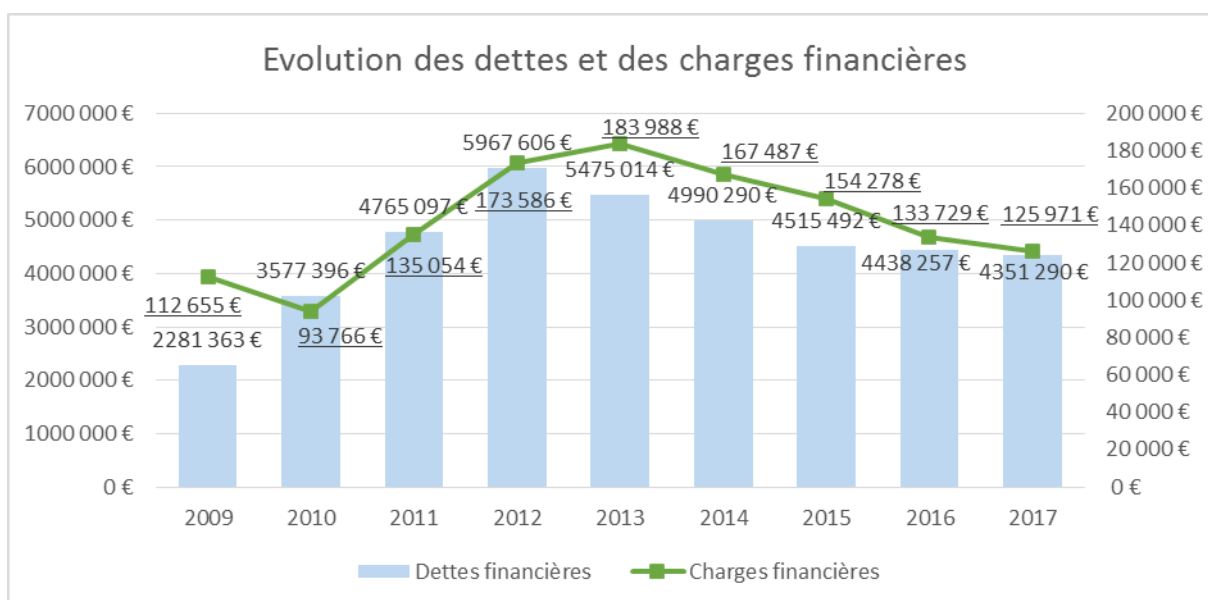


La Capacité d'AutoFinancement nette (CAF nette) représente quant à elle, l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour (auto)financer de nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion pertinent. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources pour financer en propre ses dépenses d'équipement. La CAF nette, après une progression en 2013, rechute depuis 2013. Là encore, le niveau de la CAF nette entre 2014 et 2017 a réussi à être satisfaisant au regard des efforts de gestion entrepris et cités précédemment.



➤ L'Endettement :

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant " l'annuité de la dette ". Au 31/12/2017, le niveau de l'encours de la dette représente 4 351 290 €, il a stagné en 2016/2017 étant donné que la collectivité a eu recours à l'emprunt en 2016/2017, profitant du contexte financier attractif en terme de taux d'intérêt. L'encours de la dette au 31 décembre 2017 représente une somme de 209 €/habitant, proche de la moyenne de 196 €/habitant pour des communautés de communes de la même strate au niveau régional et au-dessus de la moyenne de 167 €/habitant au niveau national.



III/ Les Perspectives Financières 2018 :

Compte-tenu du contexte économique général, les hypothèses de travail retenues pour l'année 2018 sont les suivantes :

Au niveau des concours financiers de l'Etat :

- **Dotation d'intercommunalité** : inscription de la dotation perçue en 2017 augmentée de 40 000€ (compte tenu du transfert de la compétence contribution SDIS)
- **Dotation de compensation** : inscription de la dotation perçue en 2017

Au niveau de la fiscalité des entreprises :

- **Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)** : maintien du montant perçu en 2017
- **Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)** : maintien du montant perçu en 2017
- **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : application d'une baisse de 10% sur le montant perçu en 2017 (selon évolutions constatées entre 2013 et 2017)
- **Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)** : maintien du montant perçu en 2017
- **Allocations compensatrices** : application d'une baisse de 10% sur le montant perçu en 2017 (selon évolutions constatées entre 2013 et 2017)
- **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** : montant perçu en 2017
- **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : diminution du montant perçu en 2017 de 30% selon loi de Finances

Au niveau de la fiscalité des ménages :

- **Taxe d'habitation et foncier non bâti** : montant perçu en 2017 (réforme de la TH sans impact sur les collectivités selon loi de Finances)
- **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)** : dans l'attente des éléments du SICTOM : inscription du produit perçu en 2017

Au niveau des participations :

- **Contrat Enfance Jeunesse** : montant prévu dans le cadre du CEJ 2014 – 2017 réduit aux « actions stock » (année de reconduction du CEJ).
- Inscription des **prestations de service** : CAF, MSA selon estimation de la fréquentation, diminué en lien avec fin des TAP
- **Participation des familles** : selon montant facturé en 2017 et hausse adoptée en 2017 pour rapprocher la tarification des services de leurs coûts réels (repas, camps, accueils de loisirs,...), diminué des frais d'inscriptions TAP (retour à 4 jours)

Au niveau des revenus du patrimoine :

- Inscription des loyers des deux gendarmeries selon contrats en vigueur

Divers :

- Fin des contrats aidés par l'Etat
- Remboursement de rémunérations et de mises à disposition
- Subventions et participations diverses
- Amortissement subventions
- Taxe de séjour
- Travaux en régie : prévision de 20 000€ (petit patrimoine et travaux ADAP)
- FCTVA : maintien de l'élargissement de l'assiette aux dépenses d'entretien de voirie et de bâtiments publics

SOIT UN TOTAL DE RECETTES PREVISIONNELLES D'ENVIRON 8 708 294,00 €
suivant le tableau suivant :

RECETTES COURANTES DE FONCTIONNEMENT		CA 2017 PREVISIONNEL	BP 2018
DOTATIONS DE L'ETAT	DGF de compensation	1 032 580,00	1 032 580,00
	DGF d'intercommunalité	98 524,00	138 524,00
	SOUS-TOTAL DOTATIONS DE L'ETAT	1 131 104,00	1 171 104,00
FISCALITE DES ENTREPRISES	Produit fiscal CFE	1 335 160,00	1 335 160,00
	F.N.G.I.R.	332 183,00	332 183,00
	Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	174 664,00	120 000,00
	Produit de la CVAE	668 604,74	600 000,00
	Produit global des IFER	90 889,44	90 000,00
	Allocations compensatrices	116 092,00	100 000,00
	TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)	41 723,82	41 700,00
	Rôles supplémentaires	38 973,00	
	SOUS-TOTAL FISCALITE DES ENTREPRISES	2 798 290,00	2 619 043,00
FISCALITE MENAGES	Produit TH / FNB transféré	1 911 476,00	1 911 476,00
	Rôles supplémentaires	2 963,00	
	Produit taxe additionnelle FNB	17 310,00	17 310,00
	TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	1 262 851,00	1 262 851,00
	SOUS-TOTAL FISCALITE MENAGES	3 194 600,00	3 191 637,00
CAF	CAF & MSA (prestations de service)	414 911,69	340 000,00
	CAF (Contrat Enfance Jeunesse)	612 505,41	500 000,00
	SOUS-TOTAL RECETTES CAF	1 027 417,10	960 000,00
FAMILLES	Participations Familles	415 493,03	380 000,00
GENDARMERIES	Location gendarmeries de St Didier et d'Aurec/Loire	193 029,58	190 000,00
PRODUITS DIVERS	Reversement attribution de compensation	77 010,36	77 010,00
	Remboursement rémunérations	309 216,19	100 000,00
	Mise à disposition personnel + remboursement de frais	31 870,12	25 000,00
	Subventions de Fonctionnement	54 196,39	20 000,00
	FCTVA	5 062,92	5 000,00
	Taxe de séjour	19 465,64	16 000,00
	Amortissement subventions	26 777,74	13 500,00
	Travaux en régie	32 474,39	20 000,00
	Produits divers (fonds de soutien rythmes scolaires)	100 530,00	40 000,00
	Produit divers (annulation mandats - cession)	13 479,29	0,00
	SOUS-TOTAL PRODUITS DIVERS	669 122,49	316 510,00
TOTAL DES RECETTES		9 430 016,75	8 708 294,00

IV/ Les principales actions 2018 :

Outre une progression (liée aux évolutions contextuelles) des charges à caractère général (notamment les fluides et assurances) et des charges de personnel (impact de la fin brutale des contrats aidés, Glissement Vieillesse et Technicité et augmentation des charges liées aux mesures RH adoptées au 1^{er} janvier 2018 citées plus haut), le budget 2018 devra intégrer les impacts suivants liés à des actions inscrites dans le cadre du plan de mandat toujours dans un esprit d'optimisation des charges de fonctionnement et de la masse salariale :

- Maintien de l'éligibilité de la CCLS à la DGF bonifiée par la prise de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2018

Développement Economique :

- Montée en puissance du Fond d'Intervention Local pour aider les entreprises en lien avec le programme LEADER
- Maintien des aides à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec le Département de la Haute Loire
- Renforcement du service Développement par un poste d'assistant

Développement touristique

- Maintien à niveau de l'espace Trail et des chemins de randonnée maillant l'ensemble du territoire
- Création de circuits VTT
- Classement de l'Office de Tourisme intercommunal

Travaux – Voiries – Bâtiments

- Gestion et entretien de notre patrimoine bâti
- Gestion et entretien des voiries communautaires

Développement Durable :

- Prise de compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2018 :
 - mise en place d'un service Assainissement en association étroite avec les services communaux
 - élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement communautaire
 - prise en charge des eaux pluviales sur le budget principal
- Prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 : demande de retrait du SICALA pour piloter cette compétence avec les EPCI voisins
- Poursuite de l'étude de reprise de compétences sur le volet Eau Potable en lien avec nos voisins

Aménagement du Territoire :

- Montée en puissance du programme « Habiter mieux » en élargissant aux « petits » propriétaires bailleurs les aides pour réhabiliter leurs logements (précarité énergétique)
- Déploiement d'un WebSIG sur le territoire

Famille – Jeunesse :

- Retour à la semaine de 4 jours sur le territoire et fin de l'organisation des TAP à partir de la rentrée 2018
- Poursuite de la démarche de labellisation de nos structures en espace de vie sociale
- Plafonnement des subventions des associations

- Approche territoriale des besoins des familles pour construire des solutions en adéquation au besoin des habitants de Loire Semène : mise en place d'un guichet unique petite enfance
- Optimisation des structures petite enfance et accompagnement des projets privés complémentaires
- Poursuite de la mission d'infirmière transversale pour garantir la sécurité et le suivi sanitaire des enfants dans les structures du territoire

CISPD :

- Affirmation de l'équipe avec un chargé de mission et une animatrice sociale
- Poursuite et amplification des actions de prévention avec les jeunes du territoire dans une logique « gagnant-gagnant »
- Mise en place de Conseils de Citoyenneté et de Tranquillité Publique sur quelques communes expérimentales
- Lancement de travaux autour des violences faites aux femmes et la discrimination

Culture :

- Montée en puissance du réseau de lecture publique avec l'ouverture des bibliothèques de St Ferréol d'Auroure et St Victor Malescours
- Déploiement du numérique dans le réseau de lecture publique
- Priorisation de la programmation des animations culturelles en lien avec nos compétences (lecture, musique, enfance, jeunesse)
- Plafonnement de la subvention de l'école de musique MUSICA'LS

Le montant des dépenses de fonctionnement estimé, toutes commissions confondues, s'élève à environ 11 111 000,00 €, réparties suivant le tableau suivant :

CHAPITRES	BP 2017	BP 2018
Charges à caractère général	1 175 898,38 €	1 180 000 €
Charges de personnel	3 220 652 €	3 150 000 €
Atténuation de produits	1 936 000 €	1 936 000 €
Dépenses imprévues	655 292,38 €	650 000 €
Virement à la section d'investissement	817 500 €	800 000 €
Opérations d'ordre entre section	169 366 €	145 000 €
Autres charges de gestion courante	2 814 178,30 €	3 050 000 €
Charges financières	134 392,63 €	130 000 €
Charges exceptionnelles	67 200 €	70 000 €
TOTAL GENERAL	10 990 479,69	11 111 000 €

V/ La section d'investissement :

Les dépenses d'investissement couvriront :

- *les restes à réaliser sur opérations engagées,*
- *les opérations récurrentes :*
 - ✓ bâtiments,
 - ✓ voiries,
 - ✓ contrat de rivière,
 - ✓ réserves foncières,
 - ✓ SIG,
 - ✓ blocs containers,
 - ✓ petit patrimoine, ...

- **le remboursement du capital des emprunts**
- **les investissements suivants inscrits dans le cadre du plan de mandat :**
 - ✓ Mise en place des actions du contrat de rivière Ondaine
 - ✓ Participation à l'aménagement d'un pôle économique et d'usages numériques sur la commune d'Aurec sur Loire
 - ✓ Fonds de concours aux communes pour le maillage du territoire en équipements culturels communaux
 - ✓ Déploiement d'une offre touristique sur Loire Semène dans le cadre de la labellisation régionale des Gorges de la Loire en territoire d'excellence de pleine nature
 - Mise en valeur de l'aire d'accueil d'activités de pleine nature à La Séauve sur Semène (accrobranche, vélorail,...)
 - Remise en état du site d'escalade de St Ferréol d'Auroure
 - Construction de la passerelle du Saut du Chien à Aurec sur Loire
 - Création d'un sentier d'interprétation le long du Sembalou dans le cadre de l'aménagement du parc paysager de St Just Malmont
 - ✓ Réhabilitation du musée de la Faulx à Pont Salomon
 - ✓ Déploiement d'une plateforme de services publics en ligne pour les usagers des services à la population de Loire Semène
 - ✓ Poursuite des opérations engagées dans le cadre de la prise de compétence Assainissement et lancement des opérations prioritaires

Il est enfin prévu de poursuivre les investissements en matière de développement économique afin de générer de l'emploi sur le territoire et de favoriser les recettes fiscales de demain, au travers des 3 axes de la stratégie ambitieuse et prioritaire de développement économique du plan de mandat 2014-2020 :

- ✓ Mettre en place une politique de soutien aux entreprises : aides aux investissements, accompagnement des entreprises,...
- ✓ Combler le déficit d'offre foncière économique :
 - Extension de la Zone d'Activités rue de l'Industrie à Aurec sur Loire pour le développement de l'entreprise INTEREP
 - Extension de la Zone d'Activités des Portes du Velay sur la commune de la Séauve sur Semène
 - Aménagement de la Zone d'Activités de Bramard sur la commune de St Didier en Velay
 - Accompagnement de la mutation des friches industrielles : site du Crouzet à Saint Didier en Velay,...
 - Constitution de réserves foncières et immobilières stratégiques
- ✓ Proposer une offre immobilière locative aux entreprises :
 - Acquisition, réhabilitation et location de l'immobilier industriel route du Fau à Saint Just Malmont
 - Développement d'une nouvelle offre immobilière locative autour des métiers du numérique au sein du pôle économique et d'usages numériques d'Aurec-sur-Loire : espace de coworking, FabLab, tiers lieu,...